



PROCÈS-VERBAL
du Conseil Communautaire
du Jeudi 07 mai 2026 à 18h00
à la salle des fêtes LA PAILLETTE - MONTJOUX

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de procurations : 3

Absent et excusé : 2

Quorum : 20

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; L. VALENTIN ; N. BLANC; M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ; M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; Y. TERROT; P. BENOIT; B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; P. MAGNAN; R. LAMBERT; A. ZASK; C. DAUBAS; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Edwige BLANCHARD (pouvoir à Mme Fanny RODET)

Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)

M. Philippe REYNAUD (pouvoir à M. Edmond TARDIEU)

Était absent et représenté par son suppléant :

M. Didier LEROY (suppléant de M. Gilbert FATTICCI)

Étaient absents et excusés :

M. Maurice ROUSSET, M. Jean-François POISSON.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Nicole BLANC

1 - OUVERTURE DE LA SEANCE PAR LE PRESIDENT

Patrice BENOIT souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants, conseillers communautaires et vice-présidents, et remercie les agents pour leur travail préparatoire à cette deuxième séance de la nouvelle mandature. Il salue également la présence nombreuse du public avant de céder la parole à J. FOLLEA, maire de Montjoux La Paillette, pour qu'il adresse quelques mots d'accueil selon la tradition, en évoquant son village ou sa commune.

Jérôme FOLLEA, maire de Montjoux La Paillette souhaite la bienvenue à l'assemblée et présente brièvement son village, soulignant que la salle des fêtes, bien que modeste, reflète l'ambition de la commune. Il évoque les projets en cours, notamment le partenariat avec la commune de Roche Saint-Secret pour l'école et les travaux prévus d'ici la fin du mois. Il détaille les aménagements à venir, comme la réhabilitation de l'espace naturel local avec de nouveaux jeux pour enfants, la désimperméabilisation de l'avant de la salle des fêtes par le remplacement de l'enrobé par des gravillons, ainsi que la réorganisation du parking pour améliorer l'accessibilité. Il annonce que ces transformations offriront un cadre renouvelé aux visiteurs et conclut en remerciant les participants avant de proposer un moment convivial.

Le Président annonce le début de la séance en procédant à l'appel et constate la présence de 34 membres, assurant ainsi le quorum requis de 20, le Conseil pourra délibérer valablement.

2 - ORDRE DU JOUR :

- Ouverture de la séance par la Présidence
- Désignation d'un.e secrétaire de séance

- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 avril 2026**
- **Délibérations :**
 - **Délégation d'attributions du conseil communautaire à la Présidence**
 - **Délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau**
 - **Fixation des indemnités de fonctions de la Présidence et des Vice-Présidences**
 - **Nomination des membres aux Commissions dites obligatoires de la CCDB :**
 - Election d'une Commission d'appel d'offres (CAO) et de Délégation de Service Public (CDSP).
 - **Nomination des membres aux organes de gouvernance dépendants directement de la CCDB :**
 - Régie "Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit" : nomination des membres au Conseil d'Administration ;
 - Régie de distribution de chaleur - Nomination des membres au Conseil d'Exploitation.
 - **Désignation des représentants communautaires au sein des structures délégataires de compétences de la CCDB par conventions :**
 - Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Dieulefit-Bourdeaux ;
 - Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique du Pays de Dieulefit- CAEM ;
 - Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration de l'association le lien 26.
 - **Désignation des représentants de la communauté dans les organismes extérieurs (syndicats mixtes...) :**
 - Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN).
 - Désignation de délégués au sein du Syndicat Mixte du Parc National Régional des Baronnies Provençales.
 - Désignation des délégués au Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Drôme entre Rhône et Montagnes
 - Désignation des délégués au Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme.
 - **Budget annexe : Déchets ménagers et assimilés : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement.**
 - **Stratégie mobilités - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme - Schéma Directeur Cyclable**
- **Décisions de la Présidente (mandat précédent, obligatoire)**
- **Questions et informations diverses**

3 - DESIGNATION D'UN.E SECRETAIRE DE SEANCE

P. BENOIT propose la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance, rôle que Nicole BLANC accepte d'endosser pour la relecture du procès-verbal.
Mme Nicole BLANC est désignée secrétaire de séance.

4 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16.04.2026

P. BENOIT indique que le procès-verbal (PV) que concernant la délibération de la désignation des délégués au SMBRJ une erreur de saisie c'est produit sur le nom et prénom du 3^{ème} délégué suppléant, il s'agit bien de M. J-C. LARIVIERE et non pas de M. J-P. LEYDIER

P. BENOIT demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 16.04.2026.

Le procès-verbal du 16 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires présents moins 1 abstention.

5 - PLUiH-P

Patrice BENOIT précise les modalités pratiques de la réunion, invitant les participants à se présenter avant chaque prise de parole afin de faciliter l'identification par l'IA et d'alléger la tâche de compte-rendu.

Il donne la parole à Régis LAMBERT, vice-président au PLUiH, et Christelle HARMEGNIES, cheffe de pôle, pour une présentation sur le PLUiH, avant d'engager les débats. Cette présentation s'effectue à l'aide d'un diaporama

Régis LAMBERT, Vice-président en charge du PLUiH indique que son intervention vise à présenter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), soulignant que cette prise de parole a été préparée en collaboration avec Christelle. Il précise que l'objectif n'est pas de former les participants en une soirée, mais d'introduire un projet qui s'étendra tout au long de la mandature.

Régis LAMBERT, Vice-président en charge du PLUiH explique que l'élaboration du PLUiH est un processus long, incluant des phases de consultation, d'enquête publique et d'analyse des réclamations, ce qui peut s'avérer décourageant. Il insiste sur la nécessité de finaliser ce projet durant la mandature en cours pour éviter qu'une nouvelle équipe ne doive le valider, citant l'exemple de la Communauté de communes du Val-de-Drôme qui a approuvé son PLUiH juste avant les élections pour cette raison.

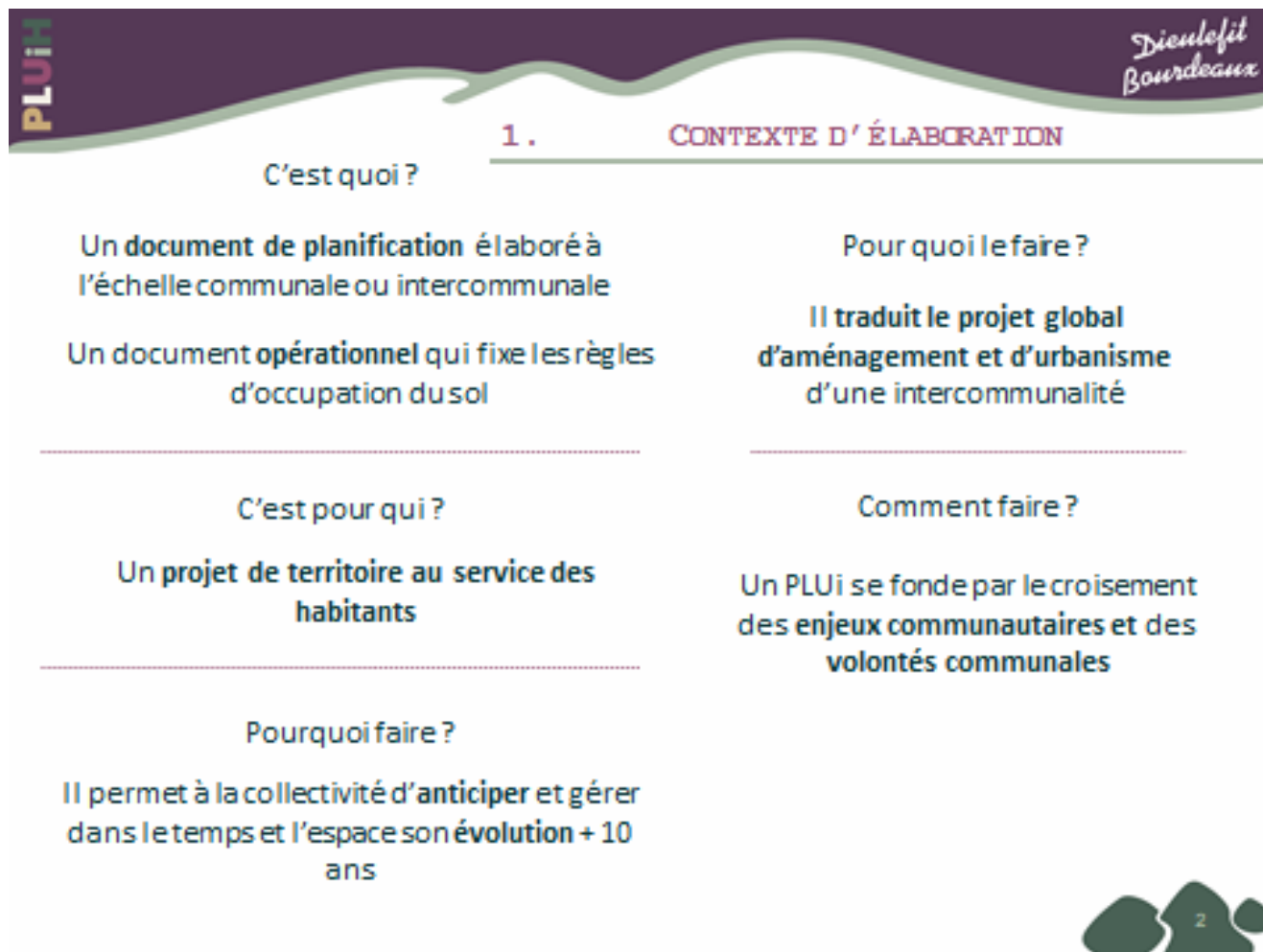


Régis LAMBERT, Vice-président en charge du PLUiH précise que le PLUiH combine deux documents : le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et le PLH (Programme Local de l'Habitat). Il détaille que le PLUI concerne la planification et la réglementation de l'occupation des sols, tandis que le PLH traite des questions d'habitat. Il présente un support visuel illustrant cette dualité et souligne l'objectif de créer une cohérence globale entre ces deux volets, bien que cela complexifie le projet.

Régis LAMBERT, Vice-président en charge du PLUiH expose que le volet réglementaire du PLUI fixe les règles d'occupation du sol, familières pour certaines communes déjà dotées de tels documents, comme Dieulefit, Le Poët-Laval et La Bégude-de-Mazenc. Il ajoute que d'autres communes, disposant d'une carte communale ou soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU), ne sont pas habituées

à un règlement spécifique. Il précise que le "i" de PLUi est crucial, car il permet une diffusion puissante des politiques sur un territoire homogène, évitant que chaque commune ne développe ses propres projets de manière isolée.

Régis LAMBERT, Vice-président en charge du PLUiH souligne que les PLU résultent du croisement des enjeux communautaires et des volontés communales, combinant planification et anticipation. Il évoque les avantages et les limites de ce système, notant qu'il simplifie l'orientation des habitants sur leurs projets tout en réduisant la latitude des élus par rapport au RNU. Il conclut en mentionnant un support visuel pour illustrer ces propos.



Régis LAMBERT rappelle que les travaux sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) ne débutent pas aujourd'hui, soulignant que l'équipe précédente a déjà engagé des actions. Il indique que la conférence des maires s'est saisie des sujets et a défini les enjeux majeurs à traiter, lesquels ont été formalisés dans un cahier des charges pour une consultation de bureau d'études. Il précise que ce bureau a été sélectionné à la fin de l'année précédente, avec une notification du marché en décembre, et qu'une première présentation a eu lieu en février de l'année en cours devant le conseil communautaire précédent.

Régis LAMBERT expose la nécessité de reprendre cette étape pour informer les nouveaux membres, dont lui-même, afin de garantir une bonne compréhension des éléments déjà établis. Il annonce l'organisation de sessions de formation pour harmoniser les niveaux de connaissance entre les communes, certaines étant déjà dotées d'un PLU tandis que d'autres relèvent du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Régis LAMBERT souligne l'importance de nommer rapidement des membres pour les différentes commissions, avec un maximum de deux représentants par commission. Il insiste particulièrement sur la commission PLUi-H, pour laquelle il exige un minimum de deux personnes par commune afin d'assurer une transmission continue des connaissances sur les sept années du projet. Il évoque le risque de baisse de motivation et insiste sur la nécessité d'une diffusion efficace de l'information auprès de tous les conseils municipaux.

Régis LAMBERT ajoute que des réunions par secteur pourraient être organisées et que, avec Christelle et le bureau d'études, des interventions auprès des conseils municipaux seront planifiées. Il annonce

enfin que la première réunion de la commission PLUi-H se tiendra le 27 mai à 18h, justifiant ce délai serré par la volonté de ne pas perdre de temps et de démarrer rapidement les travaux, compte tenu des nombreuses réunions préalables déjà tenues dans les communes pour désigner les représentants.

Christelle HARMEGNIES, cheffe de pôle PLUiH évoque les aléas techniques rencontrés lors de la présentation tout en rappelant les étapes préalables à l'attribution du marché. Elle indique que plusieurs échanges ont eu lieu en comité des maires sous la mandature précédente et précise que les statuts de la communauté de communes ont été modifiés le 14 décembre 2023 pour permettre l'élaboration du plan local d'urbanisme. Elle souligne que cette modification ne concerne pas l'instruction des documents d'urbanisme, toujours assurée par les communes dotées d'un PLU ou par les services de l'État pour les zones relevant du RNU et des cartes communales.

Christelle HARMEGNIES, cheffe de pôle PLUiH explique que le PLUi a été prescrit en septembre 2024, marquant la définition des objectifs de son élaboration, accompagnés d'une charte de gouvernance partagée entre les communes. Elle présente ces documents comme téléchargeables sur le site Internet et mentionne que la charte de gouvernance organise les interactions entre le Conseil communautaire, la conférence intercommunale des maires, les groupes de travail et la commission PLUi-H.

Christelle HARMEGNIES, cheffe de pôle PLUiH détaille la réalisation d'un premier séminaire en 2025, axé sur la prise en compte du paysage et des enjeux territoriaux, justifiant ce choix par la valeur commune que représente le paysage pour l'ensemble des communes. Elle ajoute que cette approche s'inscrit dans le cadre du plan de paysage animé par le Parc des Baronnies Provençales.



Christelle HARMEGNIES, cheffe de pôle PLUiH expose le rôle du PLUi, consistant à établir un portrait du territoire à l'instant T, incluant ses ressources, ses zones urbanisées, ses hameaux et ses corridors écologiques. Elle présente un support visuel illustrant ce diagnostic sous forme de cartographie, mettant en évidence les forces, faiblesses, opportunités et menaces du territoire.



Christelle HARMEGNIES, cheffe de pôle PLUiH précise que ce diagnostic permet de planifier les aménagements futurs et d'ajuster la stratégie Habitat, en interrogeant le type de logements souhaités, l'adéquation avec les besoins résidentiels et l'accueil de nouvelles populations. Elle souligne l'objectif de concevoir un projet commun aux 21 communes, en évaluant les besoins en termes d'attractivité, en s'appuyant sur les prévisions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui anticipe une croissance démographique de 0,5 %, principalement portée par une population âgée.

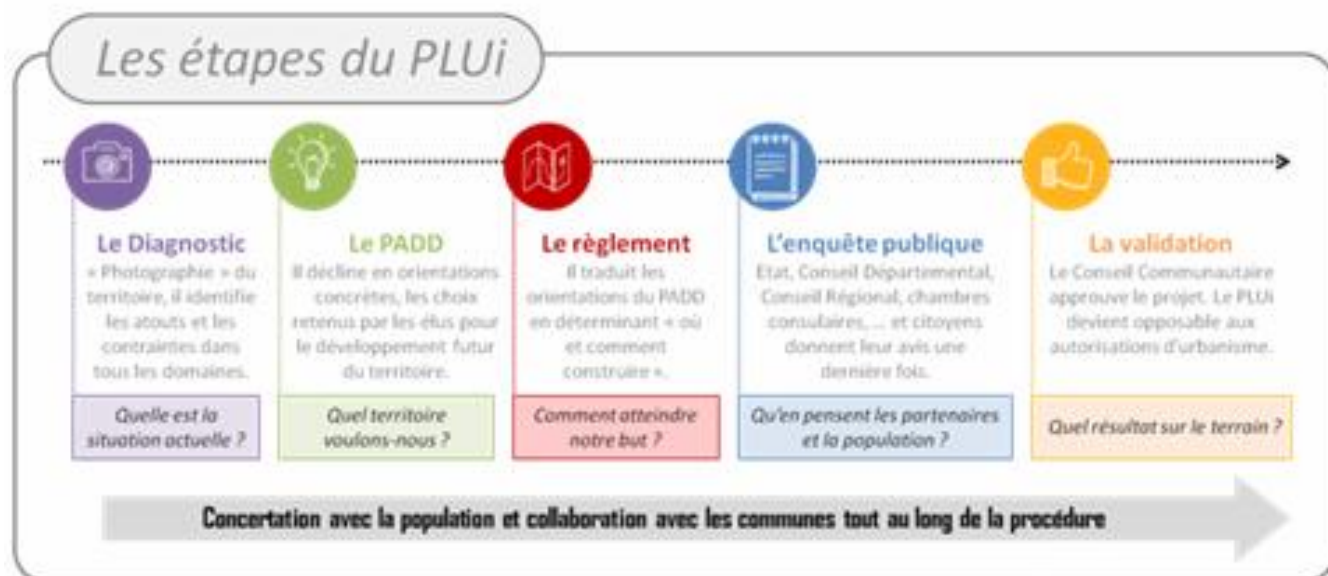
Christelle HARMEGNIES, cheffe de pôle PLUiH explique que ce projet implique également la définition de la réglementation des sols, appliquée à la parcelle pour l'ensemble des communes, tout en respectant diverses réglementations en vigueur. Elle présente les étapes clés du PLUi, structurées autour d'un cadre réglementaire incluant un diagnostic territorial, un Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – document politique validé par les élus – et une phase réglementaire définissant les projets à la parcelle.

Christelle HARMEGNIES, cheffe de pôle PLUiH ajoute que ces étapes sont suivies d'une enquête publique et d'une période de validation, avec des délais incompressibles pour les échanges avec les services de l'État. Elle insiste sur l'importance d'une concertation continue avec la population locale tout au long de la procédure, afin d'intégrer ses besoins et de faire connaître le processus d'élaboration du projet.

Régis LAMBERT indique respecter le timing alloué et aborde la diversité des retours reçus des maires concernant un projet communal. Il souligne les écarts entre les demandes, citant notamment une parcelle de 5 000 mètres carrés mise à disposition, tandis que d'autres communes, éloignées de la montagne ou sans hameaux, expriment un désintérêt ou un sentiment de blocage.

Régis LAMBERT insiste sur la nécessité d'une approche collective et progressive pour mener à bien le projet, expliquant que chaque étape découle logiquement de la précédente. Il évoque son expérience passée avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), où les incompréhensions surgissaient souvent lors des changements brutaux de périmètres, provoquant des crispations.

Régis LAMBERT précise que pour limiter ces tensions, il est essentiel de bien comprendre l'ensemble du processus et de pouvoir l'expliquer aux habitants, soulignant la complexité mais aussi l'importance de cette démarche.



Christelle HARMEGNIES, cheffe de pôle PLUiH expose les trois enjeux majeurs autour desquels s'articule le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUiH), chacun déclinant des objectifs structurants.

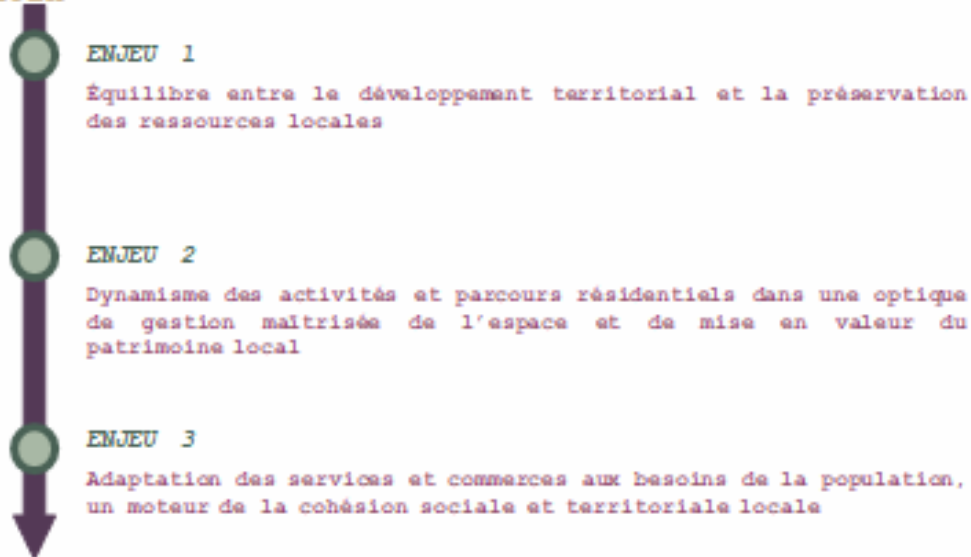
Christelle HARMEGNIES, cheffe de pôle PLUiH détaille le premier enjeu, centré sur la maîtrise foncière, soulignant la nécessité de trouver un équilibre entre développement territorial – incluant constructions, aménagements et équipements – et préservation des ressources locales.

Christelle HARMEGNIES, cheffe de pôle PLUiH aborde le deuxième enjeu, lié au dynamisme des activités et au parcours résidentiel, mettant l'accent sur la dimension habitat et la valorisation du patrimoine bâti, notamment dans les projets d'extension ou de rénovation.

Christelle HARMEGNIES, cheffe de pôle PLUiH présente le troisième enjeu, axé sur les services et commerces essentiels à la population, vecteurs de cohésion sociale et territoriale, en intégrant des normes réglementaires comme l'accessibilité.

2. Le rôle du PLUiH

Les enjeux de la délibération du conseil communautaire prescrivant le PLUiH



6

Christelle HARMEGNIES, cheffe de pôle PLUiH souligne la transversalité des thématiques du PLUiH, permettant à chaque commune de s'y reconnaître et de contribuer à son élaboration, citant notamment les dimensions écologique, environnementale, forestière, agricole, économique, touristique, urbanistique, ainsi que la gestion des risques naturels et des mobilités.

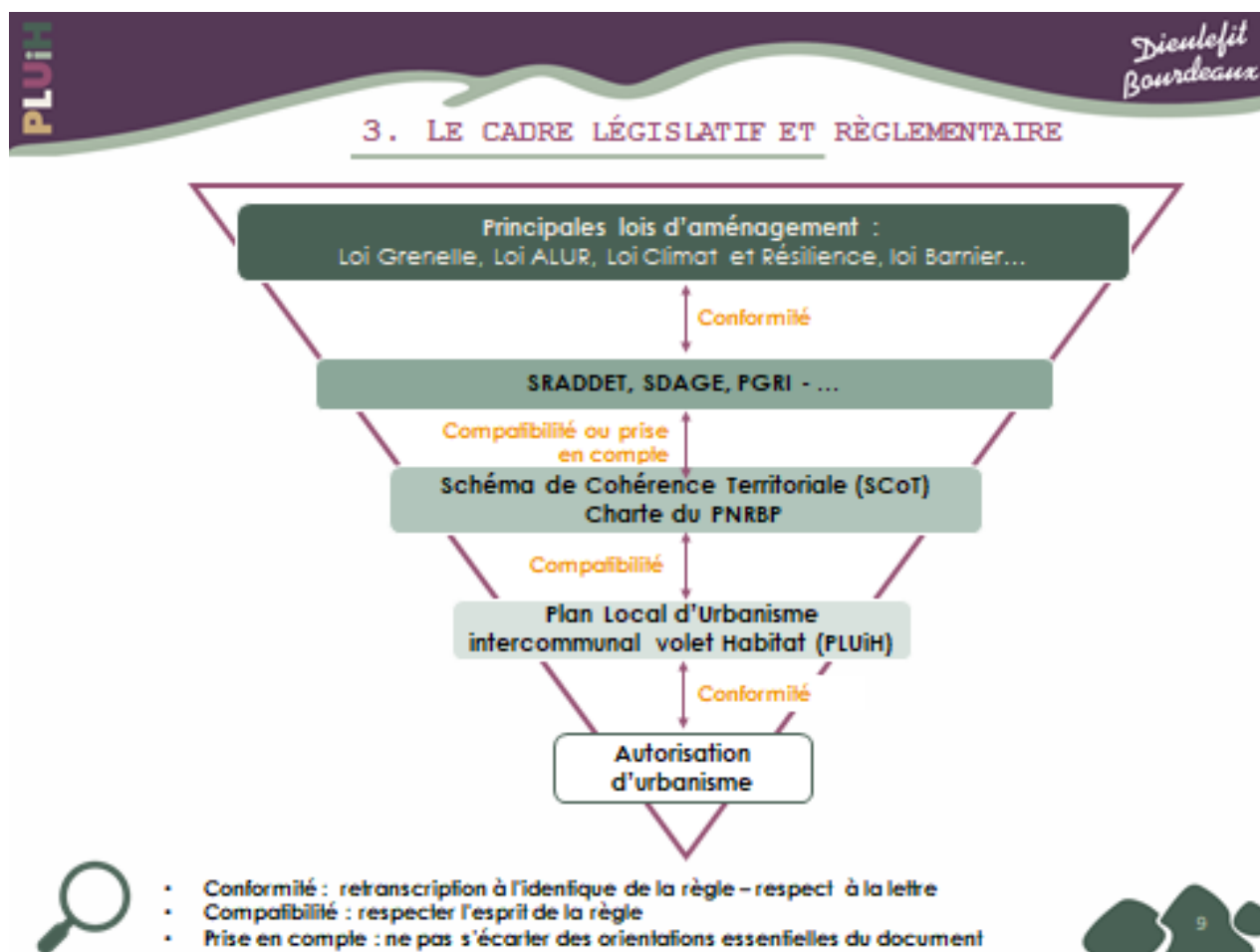
Christelle HARMEGNIES, cheffe de pôle PLUiH évoque un focus spécifique sur la santé, motivé par l'attractivité du territoire pour une population vieillissante, annonçant la contribution de l'Autorité Régionale de Santé (ARS) pour établir un diagnostic santé complémentaire à celui du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).



Christelle HARMEGNIES, cheffe de pôle PLUiH indique le recrutement du bureau d'études Alpicité par marché public pour piloter le projet, précisant que Lola HUBAUD (cheffe de projet chez Alpicité) en est la correspondante technique, assistée par le bureau d'études *Territoire Autrement* pour la partie Habitat, avec Cécile BOUCLET.



Christelle HARMEGNIES, cheffe de pôle PLUiH rappelle le cadre législatif hiérarchisé du PLUiH, situé en bas d'une "pyramide inversée" où s'imposent le SCoT, la charte du Parc des Baronnies Provençales, ainsi que d'autres schémas régionaux et départementaux (SRADDET, SDAGE, etc.), sans omettre les lois applicables.



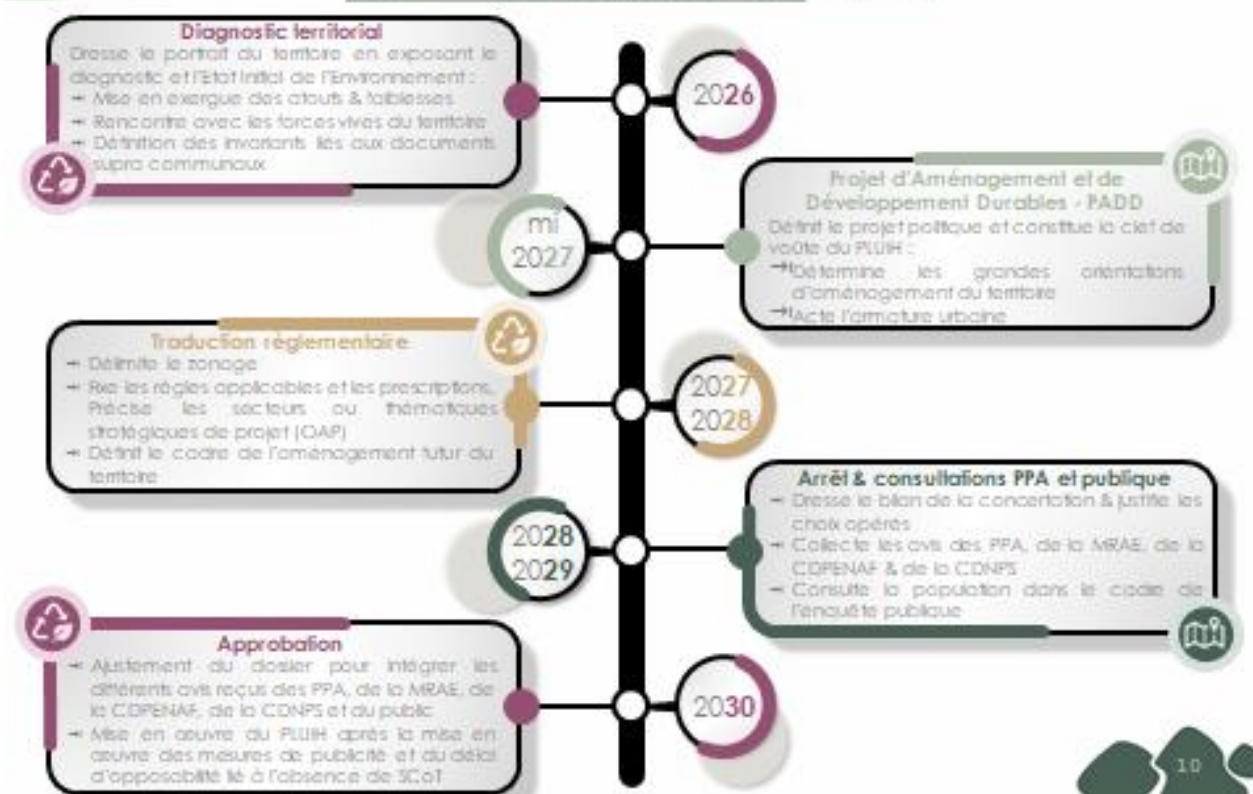
Christelle HARMEGNIES, cheffe de pôle PLUiH explique l'objectif final du document : être suffisamment clair pour guider les instructeurs dans la délivrance des autorisations d'urbanisme (déclarations préalables, permis de construire), en traduisant les orientations politiques en règles techniques.

Christelle HARMEGNIES, cheffe de pôle PLUiH présente le planning prévisionnel, précisant que la phase actuelle est celle du diagnostic territorial, avec une compilation et analyse des données existantes par le bureau d'études, incluant une cartographie foncière et une méthodologie adaptée à la loi Montagne.

Christelle HARMEGNIES, cheffe de pôle PLUiH annonce la présentation du diagnostic à l'automne, précédée d'échanges avec le bureau d'études et d'une première commission fin mai, avec pour échéance mi-2027 la validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Christelle HARMEGNIES, cheffe de pôle PLUiH détaille les étapes ultérieures : traduction réglementaire, arrêt et consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) entre 2028 et 2029, pour une approbation et mise en exécution du document final en 2030.

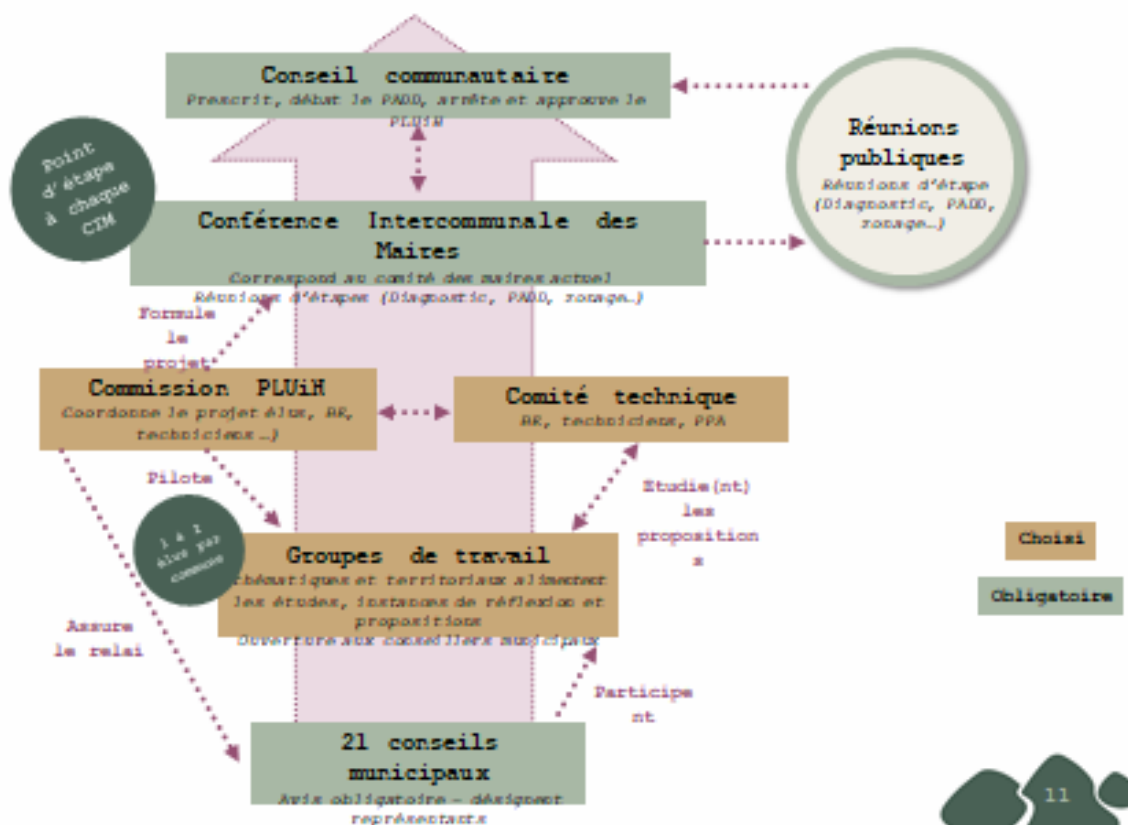
4. LE PLANNING PRÉVISIONNEL



Christelle HARMEGNIES, cheffe de pôle PLUiH décrit la gouvernance du projet, mentionnant les instances obligatoires (21 conseils municipaux, conférence intercommunale des maires, conseil communautaire) et les instances de travail (commission PLUiH, comités techniques, groupes de travail thématiques) pour associer élus et population locale.

Christelle HARMEGNIES, cheffe de pôle PLUiH conclut en invitant les participants à s'inscrire à la commission pour s'impliquer dans la démarche.

5. LA GOUVERNANCE



Régis LAMBERT exprime sa conviction que les interlocuteurs sont enthousiastes à l'idée de travailler sur le projet et souligne qu'un binôme par commune est généralement attendu, précisant que le maire est souvent accompagné d'un adjoint à l'urbanisme. Il mentionne toutefois une certaine souplesse laissée à chaque commune pour s'organiser selon ses préférences. Il insiste sur l'importance d'obtenir les nominations d'ici le 18 mai, qualifiant cette échéance de prioritaire.

Christelle HARMEGNIES, cheffe de pôle PLUiH-P annonce l'envoi d'un message à l'ensemble des communes afin de communiquer ses coordonnées aux personnes qui ne les possèdent pas encore. Elle précise que ce message permettra aux élus de s'inscrire par retour de mail ou par téléphone. Elle ajoute que ses coordonnées, ainsi que l'ensemble des diapositives et documents présentés, seront mis à leur disposition.



Eléments de démarrage

Merci de votre attention

Patrice BENOIT indique qu'un appel à candidature sera envoyé pour intégrer une commission, avec une validation prévue en juin, afin de permettre un démarrage sans retard, à la demande de Régis LAMBERT pour respecter son planning. Il souligne l'importance de s'engager collectivement pour éviter les tensions et insiste sur le fait qu'un travail à l'échelle des territoires donnera du sens à cet outil de développement local.

Le Président remercie Christelle HARMEGNIES et Régis LAMBERT pour cette présentation.

5 - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENCE

Délégation d'attributions du conseil communautaire à la Présidence

Le Président annonce le début des délibérations en précisant que les documents relatifs aux points à l'ordre du jour ont été envoyés en temps utile.

Patrice BENOIT présente la délibération concernant la délégation d'attribution du conseil communautaire au président. Il précise que cette délégation ne retire pas le pouvoir décisionnel au conseil, mais permet à l'intercommunalité de fonctionner au quotidien, notamment pour la gestion des emplois dans la limite du budget voté, les demandes de subventions, la passation de marchés sous des seuils définis, la gestion des ressources humaines, les actions juridiques urgentes et les signatures administratives. Il ajoute que les marchés importants et les dossiers structurants continueront à être soumis au conseil communautaire, afin d'éviter les écueils observés en fin de mandature précédente. Il invite les membres à poser des questions ou à formuler des remarques avant de proposer le vote.

Délibération n°41/2026 : Délégation d'attributions du conseil communautaire à la Présidence

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE

P. BENOIT remercie l'assemblée pour sa confiance et souligne la nécessité de travailler collectivement.

6 - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau

Patrice BENOIT enchaîne avec la délibération 42 relative aux délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau. Il explique que l'objectif est d'accélérer le traitement de certains dossiers techniques ou économiques, tout en assurant une information régulière du conseil. Le bureau pourra attribuer des aides économiques, traiter les subventions aux associations non culturelles et gérer certains sujets liés à la nouvelle compétence d'escalade. Il rappelle que le conseil communautaire conserve sa souveraineté décisionnelle et propose de déléguer ces compétences au bureau jusqu'à la fin du mandat. Il précise que le président rendra compte des attributions exercées lors de chaque réunion du conseil.

P. BENOIT propose de passer au vote s'il n'y a plus de question.

Délibération n°42/2026 : Délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE

7 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DE LA PRESIDENCE ET DES VICE-PRESIDENCES

Fixation des indemnités de fonctions de la Présidence et des Vice-Présidences

Patrice BENOIT aborde la délibération portant sur la fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents. Il mentionne que les taux proposés s'appuient sur les évolutions réglementaires de 2026 et tiennent compte du passage de la communauté de communes à 10 001 habitants. Il expose que le taux du président reste inchangé, mais que les indices ont évolué, et que les vice-présidents percevront une indemnité nette de 600 euros par mois, calculée par les services.

Il présente un support visuel illustrant ces propositions et invite les membres à poser des questions avant de mettre la délibération au vote.

Objet de la délibération : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Président(e)s

INDEMNITES PROPOSEES - 2026 A 2032 AVEC 9 VICE-PRESIDENTS						
ELUS	Taux maximum brut	Montant annuel brut	Cotisations annuelles salariales	Cotisations annuelles patronales	Total avec cotisation salariales	Total avec cotisations patronales et salariales
PRESIDENT	32,70%	16 129,68 €	3 361,43 €	5 684,10 €	19 491,11 €	25 175,20 €
Vice-Présidents	16,90%	75 025,44 €	10 158,44 €	3 203,59 €	85 183,88 €	88 387,47 €
		91 155,12 €	13 519,87 €	8 887,69 €	104 674,99 €	113 562,68 €

Objet de la délibération : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Président(e)s (suite 1)

Il est proposé au Conseil Communautaire après en avoir délibéré de :

- Décider d'attribuer les indemnités suivantes à compter du :

Qualité	Taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut/mois	Taux proposés	Montant brut/mois
Président	48.75%	2003.88€	32.70 %	1344.14 €
1 ^{er} Vice-Présidente	20.63%	848.00€	16.90 %	694.68 €
Vice-Président(es)	20.63%	848.00€	16.90 %	694.68 €

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Commune.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision

Délibération n°43/2026 : Fixation des indemnités de fonctions de la Présidence et des Vice-Présidences

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE

8 - NOMINATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS DITES OBLIGATOIRES DE LA CCDB :

Election d'une Commission d'appel d'offres (CAO) et de Délégation de Service Public (CDSP)

Patrice BENOIT introduit la délibération concernant la nomination des membres aux commissions obligatoires, à savoir la commission d'appel d'offres (CAO) et de délégation de service public (DSP).

Il propose de nommer les mêmes représentants pour ces deux commissions afin de simplifier le processus de vote. Il précise qu'il sera président de droit et qu'il faut élire cinq membres titulaires et cinq suppléants. Il lance un appel à candidatures et propose une liste de titulaires : Yannick TERROT, Anaïs MAILLARD, Fabienne SIMIAN, Thierry DIDIER et Laurence VALENTIN, tandis que les autres membres passeront en suppléants : Jean-Baptiste BARBIER, Bernard PELLEGRIN, Gaël LEOPOLD, Jean-Pierre LEYDIER, Régis LAMBERT.

Il soumet cette proposition au vote après avoir vérifié qu'elle convient à l'assemblée.

Délibération n°44/2026 : Election d'une Commission d'appel d'offres (CAO) et de Délégation de Service Public (CDSP)

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE

Le Président remercie l'assemblée

9 - NOMINATION DES MEMBRES AUX ORGANES DE GOUVERNANCE DEPENDANTS DIRECTEMENT DE LA CCDB :

Régie "Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit" : nomination des membres au Conseil d'Administration.

Patrice BENOIT présente la délibération relative à la nomination des membres au conseil d'administration de la maison de la céramique. Il souligne l'importance stratégique de cette structure pour le territoire, tant en termes de rayonnement que d'attractivité, et insiste sur la nécessité de préserver et transmettre les savoir-faire liés à la filière céramique. Il propose d'intégrer huit élus communautaires et quatre représentants qualifiés, dont des membres des associations Profusion et Moments d'Argile, la céramiste Alexandrine Aimé, ainsi que la Chambre des métiers et de l'artisanat pour son expertise en formation transversale et en organisation d'événements. Il se propose lui-même comme élu communautaire, ainsi que Corinne MOULIN, Laurence VALENTIN, Marie-Christine LE ROUX, Sarah HALTER, Marc EBERHARD, Marie-Martine DESNOS-RELAVE et Adrien ZASK. Il précise qu'une personne salariée de la structure et élue, Marion BOISJEOL ne participera pas au vote et soumet cette composition au vote de l'assemblée.

Délibération n°45/2026 : Régie "Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit" : nomination des membres au Conseil d'Administration.

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE

Régie de distribution de chaleur - Nomination des membres au Conseil d'Exploitation.

Patrice BENOIT aborde ensuite la délibération concernant le réseau de chaleur, géré sous forme de régie autonome financière avec un budget dédié. Il lit la synthèse et explique qu'il faut nommer cinq membres issus du conseil communautaire, ainsi que cinq usagers. Il propose d'inviter à chaque réunion les principaux usagers du réseau de chaleur de Dieulefit, à savoir l'École, la résidence Leis Eschirou, l'école maternelle, la maison de la céramique et la crèche. Pour les élus, il suggère la participation du vice-président en charge des Travaux, Yannick TERROT, ainsi que Bernard PELLEGRIN, Franck MUCKE, Laurence VALENTIN et Jérôme FOLLEA. Il précise que les usagers auront un rôle consultatif et soumet cette proposition au vote, si l'assemblée n'a plus de question.

Délibération n°46/2026 : Régie de distribution de chaleur - Nomination des membres au Conseil d'Exploitation.

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE

10 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES STRUCTURES DELEGATAIRES DE COMPETENCES DE LA CCDB PAR CONVENTIONS :

Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Dieulefit-Bourdeaux.

Patrice BENOIT présente la délibération relative au conseil d'administration de l'office du tourisme de Dieulefit-Bourdeaux, soulignant son importance et les nombreux enjeux associés. Il indique la nécessité de s'engager activement dans cette instance et détaille la composition des membres de droit, incluant le Président de la communauté de communes, la vice-présidente chargée du tourisme, un représentant du département qui pourrait être un technicien si possible, pour assurer une présence continue.

Patrice BENOIT précise qu'il convient de désigner quatre élus communautaires supplémentaires pour compléter le collège élu, citant les noms de Sarah HALTER, Marion BOISJEOL, Nicole BLANC et Laurence VALENTIN. Il souligne particulièrement le rôle financier de Laurence VALENTIN, qui fera le lien avec sa commission sur les différents enjeux. Il annonce ensuite le passage au vote s'il n'y a plus de question. Et il rappelle la tenue de l'Assemblée générale de l'office du tourisme le 20 mai.

Délibération n°47/2026 : Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Dieulefit-Bourdeaux

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE

Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique du Pays de Dieulefit- CAEM

Patrice BENOIT présente la délibération concernant un appel à candidature au sein du CAEM. Il indique que Sarah HALTER et Marie-Christine LE ROUX sont proposées comme titulaires, tandis que Marion BOISJEOL se présente comme suppléante. Il propose ensuite de passer au vote.

P. BENOIT propose de passer au vote s'il n'y a plus de question

Délibération n°48/2026 : Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique du Pays de Dieulefit- CAEM

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE

Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration de l'association le lien 26

Patrice BENOIT présente la délibération de désignation d'un représentant dans l'association Le Lien 26. Il évoque un intérêt manifesté par Marie-Martine DESNOS-RELAVE, en lien avec sa vice-présidence. Il propose de passer au vote s'il n'y a plus de question.

Délibération n°49/2026 : Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration de l'association le lien 26

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE

11 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS (SYNDICATS MIXTES...)

Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN).

Patrice BENOIT présente la délibération relative à l'ADN et lance un appel à candidatures pour les postes de titulaire et de suppléant de cette délégation. Il propose Thomas LUQUET en tant que titulaire et Charles DAUBAS en tant que suppléant, avant de soumettre cette proposition au vote.

P. BENOIT propose de passer au vote s'il n'y a plus de question

Délibération n°50/2026 : Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN).

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE

Désignation de délégués au sein du Syndicat Mixte du Parc National Régional des Baronnies Provençales

Patrice BENOIT présente la délibération concernant le Parc naturel régional des Baronnies provençales et indique qu'un titulaire et un suppléant sont nécessaires pour ces postes. Il propose Edmond TARDIEU en tant que titulaire et Jérôme FOLLEA en tant que suppléant, avant d'inviter au vote s'il n'y a plus de question.

Délibération n°51/2026 : Désignation de délégués au sein du Syndicat Mixte du Parc National Régional des Baronnies Provençales

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE

Désignation des délégués au Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Drôme entre Rhône et Montagnes

Patrice BENOIT expose la nécessité de trouver des représentants pour les collèges public et privé au sein du conseil communautaire, précisant qu'un titulaire et un suppléant sont requis pour chaque collège.

Patrice BENOIT indique que, pour le collège privé, aucune réponse n'a encore été obtenue, mais que les recherches se poursuivent et que les membres seront tenus informés des avancées. Il propose la candidature de René BLACHIER, ancien directeur du domaine de Damian et désormais retraité, en tant que titulaire, tout en précisant qu'un suppléant reste à identifier.

Patrice BENOIT interroge l'assemblée sur la présence de volontaires pour occuper les postes de titulaire et de suppléant au sein du collège public, avant d'annoncer sa propre candidature.

Patrice BENOIT suggère d'acter dès à présent la candidature de René BLACHIER pour le collège privé et invite l'assemblée propose de passer au vote s'il n'y a plus de question. Il ajoute que la recherche d'un suppléant pour ce collège se poursuivra et que cette nomination sera officialisée lors du prochain conseil communautaire.

Délibération n°52/2026 : Désignation des délégués au Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Drôme entre Rhône et Montagnes

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE

Désignation des délégués au Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme.

Patrice BENOIT présente la délibération du SDTV Drôme, le syndicat départemental de télévision du Groupe, précisant qu'elle est soumise dans le but d'élire les délégués de ce syndicat. Il indique qu'il est nécessaire de désigner deux représentants et lance un appel à volontaires pour participer à cette élection. Il cite les candidats Jean-Baptiste BARBIER et lui-même. Il propose de passer au vote s'il n'y a plus de question

Délibération n°53/2026 : Désignation des délégués au Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE

Il annonce la conclusion d'une première vague de désignations, ajoutant qu'il y aura d'autres opportunités lors des Conseils prévus en juin et en juillet.

Marc EBERHARD indique avoir été surpris de ne pas avoir vu la délibération sur le Triporteur.

Patrice BENOIT indique que les délibérations auront lieu en juillet, soulignant une liste particulièrement longue à traiter. Il explique que, pour éviter une surcharge, les points seront répartis sur trois conseils communautaires. Il précise qu'au prochain Conseil de juin, l'ordre du jour portera principalement sur les commissions, tandis que celui de juillet clôturera les différentes représentations de la communauté de communes au sein des diverses instances.

12 - BUDGET ANNEXE : DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement.

Patrice BENOIT présente la délibération relative à l'effacement des dettes de contribuables suite à une décision de la commission de surendettement. Il souligne qu'il s'agit d'une obligation légale pour la collectivité d'appliquer cet effacement lorsque la commission le prononce.

P. BENOIT propose de passer au vote s'il n'y a plus de question

Délibération n°54/2026 : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement.

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE

13 - STRATEGIE MOBILITES:

Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme - Schéma Directeur Cyclable.

Patrice BENOIT présente la délibération relative à une demande de subvention adressée au Conseil départemental de la Drôme pour le schéma directeur cyclable intercommunal. Il souligne que cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions engagées lors de la mandature précédente et répond à une obligation légale liée à la loi mobilité.

Patrice BENOIT précise que l'objectif est d'anticiper les projets futurs et de sécuriser la prise en compte des attentes des communes, qui seront auditionnées dans le cadre de ce schéma. Il insiste sur l'importance que la parole des communes soit entendue et formalisée par des engagements avec le département.

Patrice BENOIT rappelle cependant que ce schéma n'impose en aucun cas aux communes la réalisation automatique de travaux, préservant ainsi leur souveraineté décisionnelle. Il expose ensuite le plan de financement et invite les participants à formuler d'éventuelles remarques ou questions sur ce schéma.

Laurence VALENTIN - ESTURONNE interroge sur l'obligation légale du schéma en question et exprime un rapport d'étonnement concernant un projet lié à la voie verte, qu'elle juge interminable et incohérent. Elle souligne qu'un projet structurant, visant à connecter la zone avec l'Ardèche et la ViaRhôna, n'a pas abouti, tandis qu'un nouveau projet est lancé au sein de l'intercommunalité, ce qui lui semble manquer de cohérence. Elle ajoute que les moyens financiers ne permettront probablement pas la réalisation de pistes cyclables en sites propres, conduisant à des aménagements superficiels, comme de la peinture, nécessitant un entretien perpétuel en milieu urbain et potentiellement hors urbain. Elle conclut en réaffirmant son rapport d'étonnement et annonce son intention de voter contre.

Corinne MOULIN indique que l'obligation de réaliser un schéma directeur cyclable dépend de la loi d'orientation des mobilités, laquelle s'impose aux gestionnaires de voirie, incluant les communes, départements et agglomérations lorsqu'ils en ont la compétence. Elle précise que cette démarche est obligatoire et souligne que la communauté de communes concernée a répondu à un appel à projets auprès d'A vélo 3, obtenant une subvention couvrant 50 % des coûts, subvention devant être utilisée dans l'année sous peine de perte. Corinne MOULIN ajoute que le marché a déjà été signé et notifié, et que les premières réunions sur le territoire vont prochainement se tenir.

Laurence VALENTIN - ESTURONNE indique que la CCDB doit assumer une charge de 12 000 euros.

Corinne MOULIN confirme que cette mesure s'inscrit effectivement dans le cadre de la loi de mobilité.

Fabienne SIMIAN précise la distinction entre deux projets, soulignant que la véloroute voie verte et le schéma directeur cyclable répondent à des objectifs différents. Elle explique que le schéma directeur cyclable concerne principalement les trajets du quotidien, notamment les déplacements vers les collèges pour les enfants, tandis que la véloroute voie verte est destinée au tourisme.

Marc EBERHARD précise que la véloroute voie verte constitue un projet distinct, porté aussi par le syndicat mixte du bassin du Roubion-Jabron SMBRJ

Patrice BENOIT souligne l'importance de traiter des sujets de fond et insiste sur la nécessité d'un débat clair pour tous avant de proposer de passer au vote s'il n'y a plus de question

Délibération n°55/2026 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme – Schéma Directeur Cyclable

CF. ANNEXE DELIBERATIONS CI-JOINTE

14 - DECISIONS DE LA PRESIDENTE (MANDAT PRECEDENT, OBLIGATOIRE)

Patrice BENOIT indique qu'il s'agit de décisions prises à titre informatif et propose de passer à l'étape suivante. Il invite les participants à lui demander si l'ensemble des membres donne quitus à l'accord, tout en précisant qu'il est ouvert aux questions.

Laurence VALENTIN - ESTURONNE interroge sur la décision n°20, plus précisément l'avenant 2 du marché de services conclu avec SOLIHA pour le suivi et l'animation d'OPAH, d'un montant de 100 000 €, et demande des éclaircissements quant à son contenu et ses objectifs.

Fabienne SIMIAN indique qu'un marché a été conclu avec SOLIHA pour une opération programmée d'amélioration de l'habitat, valable jusqu'à la fin de l'année en cours. Elle précise que les objectifs initiaux n'ayant pas été entièrement atteints, des discussions ont été engagées avec SOLIHA afin de réviser ces objectifs, entraînant une baisse de 4,62 % par rapport à l'état variable du marché initial. Elle explique que ce marché comportait une part variable et une part fixe, nécessitant une renégociation avec SOLIHA pour ajuster ces éléments.

Laurence VALENTIN - ESTURONNE interroge sur la nature prospective ou rétrospective de l'analyse concernant l'année 2025.

Fabienne SIMIAN indique que la démarche est prospective, précisant que l'engagement a déjà été pris dans le cadre d'un contrat de trois ans. Elle souligne que ce dispositif vise à accompagner les habitants dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leur logement.

Patrice BENOIT remercie pour l'information transmise et interroge sur la possibilité de soumettre la question à l'approbation, en mentionnant la présence de trois abstentions.

Décisions de la Présidente (mandat précédent, obligatoire)

Tableau des Décisions prises entre le 05 mars 2026 et le 16 avril 2026

D08-2026	05/03/2026	Signature d'un contrat avec ARNAUD ASSAINISSEMENT- Détartrage du réseau d'eaux pluviales de la crèche Les Dieul'filous à Dieulefit 3 900.00 € TTC.
D09-2026	13/03/2026	Affermissement des tranches optionnelles du PLUIH de la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux Soit un montant total de tranches optionnelles de 77 685, 00 € HT / 93 222, 00 € TTC

D10-2026	13/03/2026	Commande de mobiliers auprès de l'entreprise Bruneau 1 623,80€ HT soit 1 948,56€ TTC
DELB01-2026	09/03/2026	Aide à l'investissement des entreprises artisanales et commerciales de la CCDB - Octroi de subventions. <u>Dossier de M. RICHARD Christophe : SCI JACTIMY (Dieulefit)</u> Aide demandée à la CCDB : 3 750 € (montant plafonné) Avis de la commission : AVIS FAVORABLE
D11-2026	13/03/2026	Prestations d'études pour la réalisation du Schéma Directeur Cyclable intercommunal 42 480, 00€ TTC
D12-2026	13/03/2026	Signature d'un contrat avec OLIVIER MARCHAUD PAYSAGISTE À l'ALSH « La Ferme Saint-Pol » 7 180.80 € TTC
D13-2026	11/03/2026	Contrat de mission avec le cabinet RETEX Avocats - Budget annexe gestion des déchets - Pour les campings : Domaine Provençal et Bois du Châtelas Ces diligences nécessitent de prévoir un budget prévisionnel d'honoraires compris entre 2 255 euros HT et 2 665 euros HT. DÉCIDE d'inscrire la somme de 2 665 € HT au budget annexe gestion des déchets 2026.
D14-2026	11/03/2026	Contrat de mission avec le cabinet RETEX Avocats - Budget annexe gestion des déchets - M. ROCHE Thomas Ces diligences nécessitent de prévoir un budget prévisionnel d'honoraires compris entre 1 640 € HT et 1 865 € HT. DÉCIDE d'inscrire la somme de 1 865 € HT au budget annexe gestion des déchets 2026.
D15-2026	25/03/2026	Signature d'un contrat de maintenance annuelle et d'hébergement avec le logiciel « LIGEO archives » de la société SCOP BOS COP numérique engagé Montant annuel de 3 370 € HT, 4 044 € TTC.
D16-2026	24/03/2026	Signature d'un contrat avec 2Bois et d'Acier changement portail CCDB pour un montant maximum de 3 720.00 €HT soit 4 464.00 € TTC
D17-2026	02/04/2026	Prestation atelier Savoir Rouler à Vélo avec l'éducateur sportif Olivier Fayolle DÉCIDE de signer un contrat pour quatre prestations dans les écoles de Bourdeaux, Vesc, Roche-Saint-Secret-Béconne et La Bégude-de-Mazenc, pour un montant total de prestation de 3 200€ net de taxe, dont 1 600€ à la charge de la Communauté de

		Communes Dieulefit-Bourdeaux et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.
D18-2026	03/04/2026	Prestation Agroconsul pour journée de formation HACCP DÉCIDE de signer auprès d'elle le devis N°DE0062 pour assurer une journée de formation collective adaptée aux besoins et enjeux des structures de la CCDB pour un montant de 1 080 € TTC , et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.
D19-2026	09/04/2026	Signature du devis - tranche optionnelle d'accompagnement du bureau d'étude Cairn interprétation pour le plan d'interprétation - ENS Miélandre DÉCIDE de signer auprès d'elle le devis N°DE0062 pour assurer une journée de formation collective adaptée aux besoins et enjeux des structures de la CCDB pour un montant de 1 080 € TTC, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires. DÉCIDE de signer le devis l'entreprise Cairn interprétation pour la tranche optionnelle, pour un montant de 2 100€ HT, soit 2 520€ TTC.
D20-2026	15/04/2026	Avenant n°2 du marché de service passé avec SOLIHA pour le suivi et l'animation de l'OPAH DÉCIDE de signer un avenant au marché passé avec SOLIHA pour modifier le montant de la part variable. Cet avenant porte sur la modification de la part variable du marché due : - à la hausse des prix unitaires (BPU) induite par les nouvelles modalités d'assistance à maîtrise d'ouvrage imposées par l'Anah, et à la baisse des objectifs quantitatifs. Le nouveau montant de la part variable du marché après cet avenant est de 95 655€ HT soit une diminution de 4,62% par rapport à la part variable du marché initial (100 295€ HT).

Le conseil communautaire donne à l'unanimité moins 3 abstentions quitus à madame l'ancienne Présidente Fabienne SIMIAN.

15 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Patrice BENOIT introduit la partie consacrée aux questions diverses et annonce plusieurs éléments à communiquer :

- CLECT

Patrice BENOIT rappelle que cette commission est une instance obligatoire pour les intercommunalités dotées d'une fiscalité professionnelle unique (FPU). Il précise qu'elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la communauté, en neutralisant leurs impacts financiers via l'ajustement des attributions de compensation.

Patrice BENOIT détaille la composition de la commission, proposée par le conseil communautaire : deux membres du conseil communautaire (un titulaire et un suppléant) ainsi que, pour chacune des 21 communes membres, deux membres du conseil municipal (un titulaire et un suppléant), portant le total à 22 membres titulaires et 22 membres suppléants. Il indique que la désignation des élus communautaires titulaires et suppléants est actée par délibération à la majorité des deux tiers, tandis que celle des élus municipaux s'effectue sur proposition des communes.

Patrice BENOIT propose que les membres désignés pour cette commission soient équivalents à ceux siégeant à la commission finances, afin d'assurer une cohérence dans les travaux. Il annonce que des

informations sur les commissions thématiques, dont la commission finance, seront transmises en juin, avec l'objectif de proposer des membres similaires pour faciliter les débats et les réflexions. Il sollicite enfin les remarques des participants sur ce sujet.

Fabienne SIMIAN souligne la nécessité pour les maires des petites communes d'être présents au sein de la CLECT, tout en précisant qu'il n'est pas indispensable qu'ils siègent à la commission finances.

Patrice BENOIT indique qu'il s'agit d'une proposition visant à associer l'ensemble des représentants de toutes les communes sur l'aspect financier, tout en précisant que chacun reste libre de faire ses propres choix. Il demande ensuite s'il y a d'autres remarques à formuler.

- Transfert des pouvoirs de police spéciale du maire

Patrice BENOIT expose les modalités relatives au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI, précisant qu'un délai de six mois suivant l'élection du président de la communauté est accordé pour définir cette question. Il rappelle que certaines compétences, telles que la voirie, l'assainissement collectif et non collectif, l'habitat, la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte des déchets ménagers, ainsi que les PLU ou les règlements locaux de publicité, entraînent automatiquement et de plein droit le transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'intercommunalité.

Patrice BENOIT souligne que les maires disposent d'un pouvoir d'opposition à ce transfert. Il explique qu'après l'élection du président, le maire d'une commune où ce dernier exerçait déjà un pouvoir de police peut s'opposer à la reconduction du transfert, mettant fin à celui-ci par simple notification. Par ailleurs, il indique que les maires des communes où le président n'exerçait pas ce pouvoir doivent, s'ils le souhaitent, renouveler leur opposition dans le même délai de six mois.

Patrice BENOIT ajoute que le président de l'EPCI dispose également d'une possibilité de renonciation au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale sur l'ensemble du territoire, dans un délai de sept mois à compter de son élection, si au moins un maire a notifié son opposition. Il précise que les pouvoirs de police concernés à leur échelle incluent la publicité locale, la gestion des déchets et les aires d'accueil des gens du voyage.

Patrice BENOIT insiste sur l'importance de ce délai de six mois pour les maires, qui peuvent ainsi décider de récupérer ces pouvoirs s'ils s'opposent au transfert. Il commente l'intérêt pratique de cette disposition, notamment pour la gestion des déchets, en illustrant que la proximité des maires avec les points d'apport volontaire permet une réactivité accrue, par exemple pour infliger des amendes, comparée à une intervention de la communauté de communes.

- Conseil communautaire du 11 juin

Patrice BENOIT annonce la préparation du prochain conseil communautaire du 11 juin en précisant qu'une communication sera réalisée sur les commissions thématiques et leur cadre, afin que chaque élu puisse en prendre connaissance et s'y engager. Il souligne l'importance pour les conseillers municipaux de participer à ces commissions et indique que leur composition sera soumise au vote lors du prochain conseil.

Il clôture ensuite la séance en invitant les participants à poser d'éventuelles questions ou remarques, tout en les remerciant pour leur présence et leur participation aux désignations préalables. Enfin, il évoque la tenue d'un verre de l'amitié organisé par leur hôte pour clore la réunion.

La Séance est levée à 19h35.

Fait à Dieulefit, le 28 mai 2026.

La Secrétaire de séance,
Nicole BLANC.

Le Président,
Patrice BENOIT.

ANNEXE DES DELIBERATIONS du 07 mai 2026



Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 026-242600492-20260507-DEL41_2026-DE

DÉLIBÉRATION 41/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Montjoux - La Paillette sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; L. VALENTIN ; N. BLANC;
M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ;
M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; Y. TERROT; P. BENOIT;
B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; P. MAGNAN;
R. LAMBERT; A. ZASK; C. DAUBAS; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Edwige BLANCHARD (pouvoir à Mme Fanny RODET)
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Philippe REYNAUD (pouvoir à M. Edmond TARDIEU)

Était absent et représenté par son suppléant :

M. Didier LEROY (suppléant de M. Gilbert FATTICCI)

Étaient absents et excusés :

M. Maurice ROUSSET, M. Jean-François POISSON.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Nicole BLANC

Objet de la délibération : Délégation d'attributions du conseil communautaire au Président.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10 ; et L. 2122-17 ; ses articles t. 2122-23

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2026-03-31-00004 en date du 31 mars 2026, portant modification des statuts de la communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°31/2026, en date du 16 avril 2026, portant élection du président de la communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux ;

Considérant que le(a) président(e), les vice-président(e)s ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

DÉCIDE

De charger Monsieur Le Président, Patrice BENOIT jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

FINANCES

- **Signer des contrats d'emprunts**, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **Solliciter les subventions** les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées
- **Créer, modifier ou supprimer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- **Décider des admissions en non-valeur** pour un montant maximum de 200 € par débiteur
- **Accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

COMMANDE PUBLIQUE

- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :**
- **Des contrats, marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Des contrats, marchés et des accords-cadres de fournitures** d'un montant inférieur à 60 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Des contrats, marchés et des accords-cadres de services** d'un montant inférieur à 60 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- des conventions de groupement de commande et les conventions de mandat

JURIDIQUE

- **Intenter au nom de la Communauté de Communes Dieulefit – Bourdeaux les actions en justice** ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire :
- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Communauté de Communes serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Communauté de Communes encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.
- **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- **Passer les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **Permettre la désignation d'un expert** dans le cadre de procédures de médiation ou de conciliation,

FONCIER

- **Déposer et signer au nom de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux** les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les Communes, soit propriétés de l'intercommunalité, Conformément à l'article R421-I du code de l'urbanisme,

ADMINISTRATION GENERALE

- **Passer les conventions d'objectifs** avec les associations découlant des subventions accordées par le conseil communautaire, ainsi que leurs avenants
- **Approuver et signer les renouvellements d'adhésions aux associations** et procéder au paiement des cotisations, quand aucune modification substantielle n'est apportée aux engagements validés par le Conseil Communautaire;
- **Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses** pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire
- **Approuver et Passer les procès-verbaux de mise à disposition** à la Communauté de communes des biens communaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que leurs modifications éventuelles

RESSOURCES HUMAINES

- **Signer les conventions d'organisation du suivi du personnel** avec les Centres de Gestion de la fonction publique compétents et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)
- **Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation** agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des Elus
- **Procéder en tant que de besoins** pour répondre aux nécessités des services au recrutement des agents non titulaires, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984
- **Procéder en tant que de besoins** pour répondre aux nécessités des services au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :

- Accroissement temporaire d'activité (article 3.1') : pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois
- Accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2') : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois
- **Procéder en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion**
- **Préparer et signer les conventions pour l'accueil des stagiaires** dans le cadre de la formation professionnelle dont la gratification (et droits assimilable) sera conforme à la réglementation en vigueur

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le(a) président(e) rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

AUTORISE Monsieur Le Président, Patrice BENOIT à subdéléguer la signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales aux vice-présidents.

AUTORISE Monsieur Le Président, Patrice BENOIT à subdéléguer, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, certaines des attributions déléguées par le conseil communautaire au directeur général des services, aux responsables de pôles (services), en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Le 20 mai 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.



Signature of Patrice Benoit, President of the Communauté de Communes de Juché-Bourdeaux. The signature is written in blue ink over a circular stamp that reads 'COMMUNAUTÉ de Juché-Bourdeaux COMMUNES'.



**DÉLIBÉRATION 42/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Montjoux - La Paillette sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; L. VALENTIN ; N. BLANC;
M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ;
M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; Y. TERROT; P. BENOIT;
B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; P. MAGNAN;
R. LAMBERT; A. ZASK; C. DAUBAS; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Edwige BLANCHARD (pouvoir à Mme Fanny RODET)
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Philippe REYNAUD (pouvoir à M. Edmond TARDIEU)

Était absent et représenté par son suppléant :

M. Didier LEROY (suppléant de M. Gilbert FATTICCI)

Étaient absents et excusés :

M. Maurice ROUSSET, M. Jean-François POISSON.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Nicole BLANC

Objet de la délibération : Délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau dans son ensemble

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10 ; et L. 2122-17 ; ses articles t. 2122-23

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2026-03-31-00004 en date du 31 mars 2026, portant modification des statuts de la communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°31/2026, en date du 16 avril 2026, portant élection du président de la communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux ;

Vu la délibération n° 32/2026, en date du 16 avril 2026, portant fixation du nombre de vice-présidences et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n° 33/2026, en date du 16 avril 2026, portant élection de :

Mme Laurence VALENTIN-ESTURONNE, en qualité de 1^{ère} vice-présidente ;
Mme Corinne MOULIN, en qualité de 2^{ème} vice-présidente ;
M. Edmond TARDIEU, en qualité de 3^{ème} vice-président ;
Mme Anaïs MAILLARD, en qualité de 4^{ème} vice-présidente ;
M. Régis LAMBERT, en qualité de 5^{ème} vice-président ;
Mme Sarah HALTER, en qualité de 6^{ème} vice-présidente ;
Mme Marie-Martine DESNOS-RELAVE, en qualité de 7^{ème} vice-présidente ;
M. Jean-Baptiste BARBIER, en qualité de 8^{ème} vice-président ;
M. Yannick TERROT, en qualité de 9^{ème} vice-président ;

Considérant que le président, les vice-président(e)s ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

DÉCIDE

De charger le bureau dans son ensemble, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

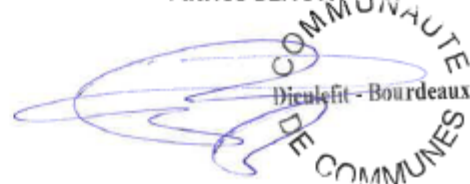
- **Vu le cadre du règlement d'attribution de subventions aux entreprises artisanales, commerciales et agricoles de la CCDB**, approuvé par délibérations n°69/2025 du 18 septembre 2025, de charger le bureau, d'approuver et de régler dans la limite des crédits affectés au budget pour ce règlement, les dossiers qui seront proposés par la commission en charge du développement économique.
- **Vu le cadre du règlement d'attribution de subventions aux associations non culturelles de la CCDB**, approuvé par délibération n°58/2018 du 18 mai 2017, de charger le bureau, d'examiner les dossiers et de fixer le montant de l'aide attribuée.
- **Vu le cadre des modalités de gestion des sites naturels d'escalade de la CCDB**, approuvé par délibération n°100/2025 du 11 décembre 2025, de décider de l'ouverture du site par le bureau de la CCDB sur proposition du Copil local Gestion des SNE d'intérêt communautaire

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le 20 mai 2026.

Le Président,

Patrice BENOIT





Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 026-242600492-20260507-DEL43_2026-DE

DÉLIBÉRATION 43/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Montjoux - La Paillette sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; L. VALENTIN ; N. BLANC;
M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ;
M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; Y. TERROT; P. BENOIT;
B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; P. MAGNAN;
R. LAMBERT; A. ZASK; C. DAUBAS; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Edwige BLANCHARD (pouvoir à Mme Fanny RODET)
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Philippe REYNAUD (pouvoir à M. Edmond TARDIEU)

Était absent et représenté par son suppléant :

M. Didier LEROY (suppléant de M. Gilbert FATTICCI)

Étaient absents et excusés :

M. Maurice ROUSSET, M. Jean-François POISSON.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Nicole BLANC

Objet de la délibération : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Président(e)s

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-12 et R.5214-1, fixant la valeur du point d'indice au 1er janvier 2026 et les articles L5210-1 à L5219-12 qui permettent l'application automatique de l'indemnité maximum aux chefs d'exécutifs locaux (Président(e))

Considérant la modification de l'article L5211-5 et plus précisément l'article 3 du CGCT qui fixe les indemnités du Président au montant maximum légal en fonction de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local pour revaloriser les indemnités de fonction des élus locaux des communes.

Pour rappel la délibération du 19 février 2026 n°10-2026 précise que La Présidente avait décidé de garder un taux d'indemnités inférieur au taux maximum soit 32.70% au lieu de 41.25%. Le taux décidé par l'assemblée délibérante sera automatiquement revalorisé en cas de futures modifications de cet indice sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Par ailleurs, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 10 001 habitants les articles L5210-1 à L5219-12 concernant les chefs d'exécutifs et les articles L5211-12 et R5214-1 du CGCT fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de le(a) président(e) à 48.75% pour une population entre 10 000 et 19 999 habitants.
- Le montant de l'indemnité maximale des Vice-Président(e)s à 20.63% pour une population entre 10 000 et 19 999 habitants.

Considérant que les Conseillers communautaires auxquels Monsieur Le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DECIDE d'attribuer les indemnités suivantes à compter du 08 mai 2026 :**

Qualité	Taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut	Taux proposés	Montant brut
Président	48.75%	2003.88€	32.70%	1344.14€
1 ^{er} Vice-Présidente	20.63%	848.00€	16.90%	694.68€
Vice-Président(es)	20.63%	848.00€	16.90%	694.68€

- **PRELEVE** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président, Patrice BENOIT à signer toutes pièces utiles à cette décision

Le 20 mai 2026.
 Le Président,
Patrice BENOIT.





Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 026-242600492-20260507-DEL44_2026-DE

DÉLIBÉRATION 44/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Montjoux - La Paillette sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; L. VALENTIN ; N. BLANC;
M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ;
M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; Y. TERROT; P. BENOIT;
B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; P. MAGNAN;
R. LAMBERT; A. ZASK; C. DAUBAS; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Edwige BLANCHARD (pouvoir à Mme Fanny RODET)
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Philippe REYNAUD (pouvoir à M. Edmond TARDIEU)

Était absent et représenté par son suppléant :

M. Didier LEROY (suppléant de M. Gilbert FATTICCI)

Étaient absents et excusés :

M. Maurice ROUSSET, M. Jean-François POISSON.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Nicole BLANC

Objet de la délibération : Election d'une Commission d'appel d'offres (CAO) et de Délégation de Service Public (CDSP).

Vu le code de la commande publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°26-2026-03-31-00004 en date du 31 mars 2026, portant modification des statuts de la communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;
Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de délégations de service public annexé à la présente délibération ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les membres de la « Commission d'Appel Offres » et ceux de la « Commission de Délégation de Service Public » peuvent faire l'objet d'une seule et même élection, à condition de prévoir à l'avance que les mêmes membres composent les deux commissions au sein d'une « Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public ».

Considérant que ladite commission est présidée par Le Président de la Communauté ou son représentant (tel que fixé par délibération d'attribution du conseil à la Présidence n°41/2026) et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

DÉCIDE

- De créer une commission d'appel d'offres et de délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat.
- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres et de délégations de service public :

Membres titulaires (5) :

Mme Laurence VALENTIN-ESTURONNE
M. Thierry DIDIER
M. Yannick TERROT
Mme Anaïs MAILLARD
Mme Fabienne SIMIAN

Membres suppléants (5) :

M. Jean-Baptiste BARBIER
M. Bernard PELLEGRIN
M. Gaël LEOPOLD
M. Jean-Pierre LEYDIER
M. Régis LAMBERT

AUTORISE Monsieur Le Président, Patrice BENOIT à signer toute pièce utile à cette délibération.

Le 20 mai 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.





DÉLIBÉRATION 45/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Montjoux - La Paillette sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 36 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; L. VALENTIN ; N. BLANC;
M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ;
M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; Y. TERROT; P. BENOIT;
B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; P. MAGNAN;
R. LAMBERT; A. ZASK; C. DAUBAS; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Edwige BLANCHARD (pouvoir à Mme Fanny RODET)
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Philippe REYNAUD (pouvoir à M. Edmond TARDIEU)

Était absent et représenté par son suppléant :

M. Didier LEROY (suppléant de M. Gilbert FATTICCI)

Étaient absents et excusés :

M. Maurice ROUSSET, M. Jean-François POISSON.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Nicole BLANC

Objet de la délibération : Régie "Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit" - nomination des membres au Conseil d'Administration.

Le Président, indique que conformément aux articles 4 et 5 des statuts de la Régie "Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit", le Conseil Communautaire doit nommer, sur proposition de la Présidence de la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux, les 12 membres du Conseil d'Administration.

"Le Conseil d'Administration est composé de 12 membres, dont 8 membres choisis au sein du Conseil Communautaire et 4 personnes jouissant de leurs droits civiques, politiques et familiaux, ayant acquis de par leur expérience des affaires de l'administration, de la vie associative ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre les avis utiles relatifs à l'accomplissement de la mission confiée à la Régie."

Le Conseil d'administration de la régie est constitué pour la même durée que celle du Conseil Communautaire, soit 6 ans.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

Mme Marion BOISJEOL ne prend pas part au vote.

DÉSIGNE les 12 membres du Conseil d'Administration comme suit :

8 membres choisis au sein du Conseil Communautaire :

- Mme Laurence VALENTIN
- M. Patrice BENOIT
- Mme Corinne MOULIN
- Mme Marie-Christine LE ROUX
- Mme Sarah HALTER
- M. Marc EBERHARD
- Mme Marie-Martine DESNOS-RELAVE
- M. Adrien ZASK

Au titre des personnes qualifiées (4)

- Mme Alexandrine AIMÉ
- Association PROFusion
- Association Moments d'Argile
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme

AUTORISE Monsieur Le Président, Patrice BENOIT à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 20 mai 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.





**DÉLIBÉRATION 46/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Montjoux - La Paillette sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; L. VALENTIN ; N. BLANC;
M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ;
M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; Y. TERROT; P. BENOIT;
B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; P. MAGNAN;
R. LAMBERT; A. ZASK; C. DAUBAS; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Edwige BLANCHARD (pouvoir à Mme Fanny RODET)
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Philippe REYNAUD (pouvoir à M. Edmond TARDIEU)

Était absent et représenté par son suppléant :

M. Didier LEROY (suppléant de M. Gilbert FATTICCI)

Étaient absents et excusés :

M. Maurice ROUSSET, M. Jean-François POISSON.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Nicole BLANC

Objet de la délibération : Régie "De distribution de Chaleur " : nomination des membres au Conseil d'Exploitation.

Le Président, indique que conformément aux articles 4 et 5 des statuts de la Régie "de Distribution de chaleur", le Conseil Communautaire doit nommer, sur proposition de la Présidence de la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux, les membres du Conseil d'Exploitation.

Le Conseil d'Exploitation est composé de 5 membres, choisis au sein du Conseil Communautaire et éventuellement représentant les usagers du réseau.
Le Conseil d'Exploitation de la régie est constitué pour la même durée que celle du Conseil Communautaire, soit 6 ans.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

DÉSIGNE les 5 membres du Conseil d'Administration comme suit :

5 membres choisis au sein du Conseil Communautaire :

- M. Yannick TERROT
- M. Bernard PELLEGRIN
- Mme Laurence VALENTIN
- M. Franck MUCKE
- M. Jérôme FOLLEA

Au titre des personnes représentant les usagers :

- Leis Eschirou, maison de retraite médicalisée ;
- Aésio Mutuelle DSP pour les crèches ;
- La Maison de la Céramique.

AUTORISE Monsieur Le Président, Patrice BENOIT à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 20 mai 2026.

Le Président,

Patrice BENOIT.





**DÉLIBÉRATION 47/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Montjoux - La Paillette sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 36 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; L. VALENTIN ; N. BLANC;
M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ;
M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; Y. TERROT; P. BENOIT;
B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; P. MAGNAN;
R. LAMBERT; A. ZASK; C. DAUBAS; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Edwige BLANCHARD (pouvoir à Mme Fanny RODET)
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Philippe REYNAUD (pouvoir à M. Edmond TARDIEU)

Était absent et représenté par son suppléant :

M. Didier LEROY (suppléant de M. Gilbert FATTICCI)

Étaient absents et excusés :

M. Maurice ROUSSET, M. Jean-François POISSON.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Nicole BLANC

**Objet de la délibération : Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Office de
Tourisme de Dieulefit-Bourdeaux.**

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Dieulefit-Bourdeaux est composé d'un collège des élus composé de 7 membres :

- Le Président de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux : membre de droit,
- La Vice-présidente de la CCDB en charge du tourisme : membre de droit
- Le Conseil Départemental : membre de droit,
- 4 membres désignés au sein du conseil communautaire et représentatif de la diversité géographique du territoire, dont un représentant de la Maison de la Céramique.

Il convient donc de désigner 4 élu.es pour siéger au sein du Conseil d'Administration de cet Office.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote

Vu les résultats du scrutin

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes exprimés :

DÉSIGNE les 4 membres du Conseil d'Administration pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Dieulefit-Bourdeaux ; comme suit :

Membres choisis au sein du Conseil Communautaire :

- Mme Sarah HALTER
- Mme MARION BOISJEOL
- Mme Nicole BLANC
- Mme Laurence VALENTIN

AUTORISE Monsieur Le Président, Patrice BENOIT à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 20 mai 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.





Envoyé en préfecture le 03/05/2026
Reçu en préfecture le 03/05/2026
Publié le 03/05/2026
ID : 026-242600492-20260507-DEL48_2026-DE

DÉLIBÉRATION 48/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Montjoux - La Paillette sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; L. VALENTIN ; N. BLANC;
M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ;
M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; Y. TERROT; P. BENOIT;
B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; P. MAGNAN;
R. LAMBERT; A. ZASK; C. DAUBAS; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Edwige BLANCHARD (pouvoir à Mme Fanny RODET)
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Philippe REYNAUD (pouvoir à M. Edmond TARDIEU)

Était absent et représenté par son suppléant :

M. Didier LEROY (suppléant de M. Gilbert FATTICCI)

Étaient absents et excusés :

M. Maurice ROUSSET, M. Jean-François POISSON.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Nicole BLANC

Objet de la délibération : Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique du Pays de Dieulefit- CAEM.

Le Président rappelle que la CCDB est représenté au sein du CA de l'Ecole de Musique du Pays de Dieulefit, par 4 conseillers communautaires (2 titulaires et 2 suppléants),

Il convient donc de désigner 4 élu.es (2 titulaires et 2 suppléants) pour siéger au sein de ce Conseil d'Administration.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote

Vu les résultats du scrutin

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 03/06/2026

Document
OFFICIEL

ID : 026-242600492-20260507-DEL48_2026-DE

DÉSIGNE les 4 membres du Conseil d'Administration pour représenter les Communes Dieulefit-Bourdeaux au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique du Pays de Dieulefit- CAEM de Dieulefit-Bourdeaux ; comme suit :

Membres titulaires :

- Mme Sarah HALTER
- Mme Marie-Christine LE ROUX

Membres suppléants :

- M. Patrice BENOIT
- Mme Marion BOISJEOL

AUTORISE Monsieur Le Président, Patrice BENOIT à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 20 mai 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.





Envoyé en préfecture le 03/05/2026
Reçu en préfecture le 03/05/2026
Publié le 03/05/2026
ID : 026-242600492-20260507-DEL49_2026-DE

DÉLIBÉRATION 49/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Montjoux - La Paillette sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; L. VALENTIN ; N. BLANC;
M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ;
M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; Y. TERROT; P. BENOIT;
B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; P. MAGNAN;
R. LAMBERT; A. ZASK; C. DAUBAS; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Edwige BLANCHARD (pouvoir à Mme Fanny RODET)
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Philippe REYNAUD (pouvoir à M. Edmond TARDIEU)

Était absent et représenté par son suppléant :

M. Didier LEROY (suppléant de M. Gilbert FATTICCI)

Étaient absents et excusés :

M. Maurice ROUSSET, M. Jean-François POISSON.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Nicole BLANC

Objet de la délibération : Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration de l'association le lien 26.

Le Président rappelle que la CCDB est représenté au sein du CA de l'association le lien 26, par 1 conseiller communautaire.

Il convient donc de désigner 1 élu.e pour siéger au sein de ce Conseil d'Administration.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote

Vu les résultats du scrutin

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

DÉSIGNE Mme Marie-Martine DENOS-RELAVE membre du Conseil d'Administration pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux au Conseil d'Administration de l'association le lien 26

AUTORISE Monsieur Le Président, Patrice BENOIT à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 20 mai 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.





**DÉLIBÉRATION 50/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Montjoux - La Paillette sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de procurations : 3

Absents excusés : 2

Résultat du vote :

Pour : 37 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; L. VALENTIN ; N. BLANC;
M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ;
M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; Y. TERROT; P. BENOIT;
B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; P. MAGNAN;
R. LAMBERT; A. ZASK; C. DAUBAS; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKÉ; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Edwige BLANCHARD (pouvoir à Mme Fanny RODET)

Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)

M. Philippe REYNAUD (pouvoir à M. Edmond TARDIEU)

Était absent et représenté par son suppléant :

M. Didier LEROY (suppléant de M. Gilbert FATTICCI)

Étaient absents et excusés :

M. Maurice ROUSSET, M. Jean-François POISSON.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Nicole BLANC

Objet de la délibération : Désignation des délégués au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN).

Le Président, rappelle que par délibération n°98/2014, le Conseil Communautaire a décidé l'adhésion de la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux au Syndicat Mixte ADN.

Il explique que conformément à l'article 8.1 des statuts du Syndicat Mixte ADN, le Comité Syndical est composé de :

- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la Région Rhône-Alpes
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants du Département de l'Ardèche
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants du Département de la Drôme
- Et 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par EPCI adhérentes.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

DÉSIGNE pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique :

- M. Thomas LUQUET comme délégué titulaire
- M. Charles DAUBAS comme délégué suppléant

AUTORISE Monsieur Le Président, Patrice BENOIT à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 20 mai 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.





Envoyé en préfecture le 03/05/2026
Reçu en préfecture le 03/05/2026
Publié le 03/05/2026
ID : 026-242600492-20260507-DEL51_2026-DE

DÉLIBÉRATION 51/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Montjoux - La Paillette sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; L. VALENTIN ; N. BLANC;
M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ;
M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; Y. TERROT; P. BENOIT;
B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; P. MAGNAN;
R. LAMBERT; A. ZASK; C. DAUBAS; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Edwige BLANCHARD (pouvoir à Mme Fanny RODET)
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Philippe REYNAUD (pouvoir à M. Edmond TARDIEU)

Était absent et représenté par son suppléant :

M. Didier LEROY (suppléant de M. Gilbert FATTICCI)

Étaient absents et excusés :

M. Maurice ROUSSET, M. Jean-François POISSON.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Nicole BLANC

Objet de la délibération : Désignation de délégués au Syndicat Mixte du PNR des Baronnies Provençales.

Le Président, rappelle que le décret de classement du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales est paru effectif depuis l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015.

En tant que membre du Syndicat Mixte du PNR, il y a donc lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au titre des EPCI (dont les communes membres classées représentent moins de 5000 habitants) pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux au Comité Syndical.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des
communautaires présents :

DÉSIGNE pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit – Bourdeaux au Syndicat Mixte du PNR des Baronnies Provençales :

- M. Edmond TARDIEU comme délégué(e) titulaire
- M. Jérôme FOLLEA comme délégué(e) suppléant

AUTORISE Monsieur Le Président, Patrice BENOIT à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 20 mai 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.





**DÉLIBÉRATION 52/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Montjoux - La Paillette sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de procurations : 3

Absents excusés : 2

Résultat du vote :

Pour : 37 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; L. VALENTIN ; N. BLANC;
M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ;
M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; Y. TERROT; P. BENOIT;
B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; P. MAGNAN;
R. LAMBERT; A. ZASK; C. DAUBAS; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Edwige BLANCHARD (pouvoir à Mme Fanny RODET)

Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)

M. Philippe REYNAUD (pouvoir à M. Edmond TARDIEU)

Était absent et représenté par son suppléant :

M. Didier LEROY (suppléant de M. Gilbert FATTICCI)

Étaient absents et excusés :

M. Maurice ROUSSET, M. Jean-François POISSON.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Nicole BLANC

Objet de la délibération : Désignation des délégués au Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Drôme entre Rhône et Montagnes.

Le Président, rappelle que la CCDB est appelée à désigner ses représentants au sein du comité de programmation du GAL, instance de décision opérationnelle du GAL. Chaque membre partenaire désigne pour siéger au sein de ce comité de programmation, pour le collège public, un représentant titulaire et suppléant et propose, pour le collège privé, un membre de la société civile et un suppléant, conformément aux attentes de l'Autorité de Gestion AURA.

Il convient donc de désigner 2 élu.es (1 titulaires et 1 suppléants) pour siéger au sein du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Drôme entre Rhône et Montagnes

Et de proposer, pour le collège privé, un membre de la société civile et un suppléant,

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote

Vu les résultats du scrutin

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseils communaux présents :

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 026-242600492-20260507-DEL52_2026-DE

- **DÉSIGNE** pour la composition du collège public du comité de programmation du GAL :

M. Régis LAMBERT (titulaire) et M. Patrice BENOIT (suppléant) - représentants de la CCDB ;
- **PROPOSE** pour la composition du collège privé du comité de programmation :

M. René BLACHIER Président du Domaine de Damian (titulaire),

Suppléant à déterminer;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président, Patrice BENOIT à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 20 mai 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.





Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 026-242600492-20260507-DEL53_2026-DE

DÉLIBÉRATION 53/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Montjoux - La Paillette sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; L. VALENTIN ; N. BLANC;
M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ;
M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; Y. TERROT; P. BENOIT;
B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; P. MAGNAN;
R. LAMBERT; A. ZASK; C. DAUBAS; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Edwige BLANCHARD (pouvoir à Mme Fanny RODET)
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Philippe REYNAUD (pouvoir à M. Edmond TARDIEU)

Était absent et représenté par son suppléant :

M. Didier LEROY (suppléant de M. Gilbert FATTICCI)

Étaient absents et excusés :

M. Maurice ROUSSET, M. Jean-François POISSON.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Nicole BLANC

Objet de la délibération : Désignation de représentants de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical du SDTV Drôme.

Le Président, expose que par courrier en date du 5 mars 2026, Madame la Présidente du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL de la TÉLÉVISION de la DRÔME dont la Communauté de communes est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges :

- Collège A pour les communes regroupée dans un Territoire Local de Télévision
- Collège B pour les EPCI.

Une fois désignés par les communes et EPCI, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente du SDTV 26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, les collèges désigneront, un délégué titulaire et un délégué suppléant, dans la limite de quinze délégués titulaires et quinze délégués suppléants.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code Territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur les membres du Conseil Communautaire.

Sur proposition du Président et à l'unanimité vote à main levée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

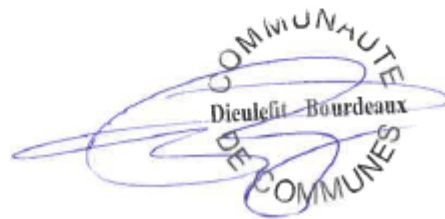
DESIGNE en qualité de représentants de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux pour participer à l'élection des délégués au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL de la TÉLÉVISION de la DRÔME :

- M. Jean-Baptiste BARBIER
- M. Patrice BENOIT

AUTORISE Monsieur Le Président, Patrice BENOIT à notifier la présente délibération à Madame la Présidente du SDTV 26 ;

CHARGE Monsieur Le Président, Patrice BENOIT de l'exécution de la présente délibération.

Le 20 mai 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.





**DÉLIBÉRATION 54/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Montjoux - La Paillette sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; L. VALENTIN ; N. BLANC;
M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ;
M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; Y. TERROT; P. BENOIT;
B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; P. MAGNAN;
R. LAMBERT; A. ZASK; C. DAUBAS; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Edwige BLANCHARD (pouvoir à Mme Fanny RODET)
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Philippe REYNAUD (pouvoir à M. Edmond TARDIEU)

Était absent et représenté par son suppléant :

M. Didier LEROY (suppléant de M. Gilbert FATTICCI)

Étaient absents et excusés :

M. Maurice ROUSSET, M. Jean-François POISSON.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Nicole BLANC

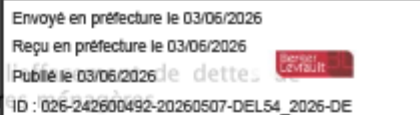
Objet de la délibération : Budget annexe : Déchets ménagers et assimilés : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement.

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur. L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Président informe le Conseil communautaire que le Service de gestion comptable de Nyons, a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes portant sur deux contribuables, et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de leur dette.

Vu les décisions de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Drôme,

Vu l'état des dettes transmis par le SGC de Nyons sollicitant contribuables correspondant à des factures de redevances d'ordures



Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉCIDE** l'effacement des dettes suivantes :

Facture n° 202425108- Redevances d'ordures ménagères - Exercice 2024 - Solde dû 392.32 € (Montant initial 588 €) ;

Facture n° 202507572- Redevances d'ordures ménagères - Exercice 2025 - Montant 110.82 € ;

- **PRÉCISE** l'inscription de ces dépenses à l'article 6542 du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » correspondant à des créances éteintes par décision de justice pour un montant total de 503.14 euros (cinq cent trois euros et quatorze centimes) ;

- **CHARGE** Monsieur Le Président, Patrice BENOIT ou son représentant, de l'exécution de la présente.

Le 20 mai 2026.
Le Président,
Patrice BENOIT.





Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 026-242600492-20260507-DEL55_2026-DE

DÉLIBÉRATION 55/2026 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Montjoux – La Paillette sous la présidence de M. BENOIT Patrice.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 34 voix
Contre : 1 voix
Abstention : 2 voix

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; A. MAILLARD; F. RODET; L. VALENTIN ; N. BLANC;
M-M. DESNOS-RELAVE ; I. SOUBEYRAN; M. BOISJEOL; F. SIMIAN; S. HALTER; M-C. LE ROUX ;
M. PIBAULT.

Messieurs : U. GIRY; T. LUQUET; B. CHANAL; G. LEOPOLD; T. DIDIER; Y. TERROT; P. BENOIT;
B. PELLEGRIN ; F. DELBARRE; M. EYRAUT ; J-B BARBIER ; M. EBERHARD; J. FOLLEA; P. MAGNAN;
R. LAMBERT; A. ZASK; C. DAUBAS; J-P. LEYDIER; V. COLOMB; F. MUCKE; E. TARDIEU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme Edwige BLANCHARD (pouvoir à Mme Fanny RODET)
Mme Valeria SAMMARCO (pouvoir à M. Thierry DIDIER)
M. Philippe REYNAUD (pouvoir à M. Edmond TARDIEU)

Était absent et représenté par son suppléant :

M. Didier LEROY (suppléant de M. Gilbert FATTICCI)

Étaient absents et excusés :

M. Maurice ROUSSET, M. Jean-François POISSON.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme Nicole BLANC

Objet de la délibération : Demande de subvention au conseil départemental de la Drôme – schéma directeur cyclable intercommunal.

Le Président, propose au conseil communautaire d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme, au titre du soutien à l'élaboration de schémas directeurs cyclables intercommunaux dans le cadre de leurs « NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE CYCLABLE ».

La demande portant sur le financement de l'étude pour la réalisation du Schéma Directeur Cyclable Intercommunal, suivant le plan de financement ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 03/06/2026



ID : 026-242600492-20260507-DEL55_2026-DE

Plan de financement – Dépenses

Etudes pour la réalisation du SDC

35 400 € ht, soit 42 480 € ttc

Total

42 480 €

Plan de financement – Recettes

AVELO 3 - 50% du HT

17 700 €

CD 26 - 30%

12 744 €

CCDB

12 036 €

Total

42 480 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Président, Patrice BENOIT à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 20 mai 2026.

Le Président,

Patrice BENOIT.

